Rue Centrale 12, CP 1359, 1001 Lausanne, Suisse
T +41 21 313 44 55 • F +41 21 313 44 56
info@ssa.ch • www.ssa.ch

N° réf. _____

société suisse des auteurs

Demande d'autorisation théâtre professionnel

Etablie conformément aux Conditions générales d'intervention et de perception pour les représentations sous forme de spectacle vivant (CGSV).

1. Entité productrice – Joindre la présentation de la compagnie/du théâtre svp.

○ Association ○ Fondation ○ SA ○ Sàrl ○ Autre (préciser) : _____

Cette entité est-elle inscrite au registre du commerce ? ○ oui ○ non

Rue et n° _____ NPA et localité _____

Personne/s qui l'engage/nt valablement par sa seule signature/leurs signatures collectives à deux:

1. Prénom, nom et fonction _____
2. Prénom, nom et fonction _____

2. Personne de contact - Prénom, nom et fonction au sein de l'entité productrice

N° de téléphone mobile _____ Adresse e-mail _____

3. Titre du spectacle

S'agit-il d'un programme composé ? ○ oui[1] ○ non

4. Titre de l'œuvre

Autrice(s)/Auteur(s)

L'œuvre originale a-t-elle éditée ? ○ oui ○ non

Maison d'édition _____ Titre du livre _____

S'agit-il d'une nouvelle adaptation ?[2] ○ oui ○ non

Adaptatrice(s)/Adaptateur(s) _____ Part de droits (%) revendiquée _____

[1] Pour les montages de textes, merci de joindre au présent document une liste annexe avec la durée respective de chaque texte.

*[2] **ATTENTION** : toute modification d'une œuvre est considérée comme une adaptation et doit être soumise à autorisation. Joindre la note d'intention à la présente demande svp.*

S'agit-il d'une nouvelle traduction ? ○ oui ○ non

Traductrice(s)/Traducteur(s) Part de droits (%) revendiquée

_____ _____

5. Une musique originale est-elle prévue ? ○ oui ○ non

Compositrice(s)/compositeur(s)

S'agit-il d'une œuvre dramatico-musicale ?

○ oui ○ non → la musique sera considérée comme œuvre additionnelle

La musique peut être déclarée au sein d'une œuvre dramatico-musicale s'il est avéré que le déroulement scénique dépend à ce point de la musique que l'œuvre peut difficilement être jouée sans elle.

6. Mise en scène – Joindre le C.V. à la présente demande svp.

7. Souhaitez-vous obtenir les droits à titre exclusif ?[3] ○ oui ○ non

L'exclusivité est toujours assortie du paiement d'une avance (à-valoir)

Proposition : _____ CHF

8. Etendue territoriale/pays souhaité/s

9. Période d'autorisation souhaitée – Maximum 3 ans

Du _____ au _____

10. Nombre de représentations

envisagées _____ garanties* _____

*Ce nombre doit être supérieur à un tiers des représentations envisagées, mais au minimum égal au nombre de représentations programmées. Toute représentation garantie non donnée occasionnera la facturation d'un dédit.

11. Plan de tournée – Merci de joindre un plan de tournée. Un formulaire est disponible sur notre site : https://ssa.ch/fr/documents/aide-memoires-entite-utilisatrice/

12. Remarques

L'organisateur s'engage à observer les prescriptions de la Loi Fédérale concernant le droit d'auteur et à s'acquitter des redevances fixées pour le(s) ouvrage(s) autorisé(s).

Le/la/les soussigné/e/s déclare/nt avoir pris connaissance des Conditions générales d'intervention et de perception pour les représentations sous forme de spectacle vivant (CGSV), des tarifs professionnels et de l'aide-mémoire disponibles sur le site de la SSA : rubrique « documents » (également disponibles sur demande auprès du Département Scène de la SSA).

Le/la/les soussigné/s atteste/nt pouvoir valablement engager par sa seule signature/leur signature collective à deux l'entité qui dépose la présente demande d'autorisation et certifie/nt que les informations ci-dessus sont exactes et complètes. En cas de transmission par e-mail, merci d'observer les conditions publiées sur notre site internet (rubrique « Conditions e-formulaires » sous « Utiliser des œuvres »).

La présente demande est à retourner par poste à l'adresse en en-tête du formulaire ou par email à info@ssa.ch.

Lieu, date Signature en cas d'envoi postal

_____ _____

[3] *L'exclusivité n'est pas obligatoire, mais si elle est demandée la SSA se réserve le droit de la calculer d'après ses tarifs si la proposition n'est pas suffisante.*